

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2012

Etaient présents :

Mmes Agnès GREIVELDINGER – Danielle GUILLAUME – Corinne REYTER – Christelle SAVARINO

MM. Noël BELLI – Ignace BERTOLINO – Jean-Pierre BIANCHI – Christian BORELLI – Claude CHEZEAU – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Savério MURGIA – Oscar SCROCCARO – Patrick WINCKERT

Excusé et représenté :

M. Jacques MAZZICHI par M. Pierre FIZAINE

Mme Fabienne AGLAT par Mme Christelle SAVARINO

Absents :

Mme Rose GOMES DA SILVA

MM. Didier MANTINI – Mario TODESCHINI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme REYTER Corinne a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor 2011 et indemnité de confection de budget

a) Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor 2011

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BIGOT Yves, Receveur.

b) Indemnité de confection de budget

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de M. BIGOT, Trésorier Principal, l'informant que traditionnellement l'adjoint de trésorerie de Longwy bénéficie du versement de l'indemnité de confection de budget.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'attribuer la somme de 50€ à Mademoiselle Tiphaine MAHE, Inspectrice des Finances Publiques, pour l'indemnité de confection de budget.

Arrivée de M. BERTOLINO Ignace

2) Approbation de la modification du POS

M. Patrick WINCKERT fait connaître sa décision de ne pas participer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 prescrivant la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2011 prescrivant l'enquête publique du plan d'occupation des sols en cours de modification ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable en date du 13 décembre 2011 ;

Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Décide d'approuver, à une abstention, une voix contre et treize voix pour, la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan d'occupation de sols est tenue à la disposition du public en mairie de MEXY, ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement et que dans les locaux de la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

3) Vente de terrain

a) Mode de vente de la parcelle AE 49

Suite au classement de la parcelle AE 49 en zone UB, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de celle-ci.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le mode de vente de cette dernière, à savoir la vente de gré à gré ou la vente par adjudication.

Après en avoir délibéré et à quinze voix pour et une voix contre, les conseillers décident de vendre cette parcelle de gré à gré.

b) Vente de la parcelle AE 49

Conformément à la décision du Conseil Municipal de vendre la parcelle AE 49 de gré à gré, Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'un acquéreur s'est positionné en premier sur ce terrain. Il s'agit de Mme Séverine TODESCHINI et M. Rosalino DUARTE.

Il convient de déterminer le prix de vente de ce terrain. L'estimation du service des domaines s'élève à 52 000 € hors droits et taxes.

M. Patrick WINCKERT fait connaître sa décision de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré et à une abstention, une voix contre et treize voix pour, le Conseil Municipal :

- décide de vendre cette parcelle à Mme Séverine TODESCHINI et M. Rosalino DUARTE au prix de 52 000 € hors droits et taxes
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien cette transaction.

4) Autorisation du Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012

Préalablement au vote du budget primitif 2012, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2012, et de pouvoir faire face à un dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2011.

A savoir :

- chapitre 20 : 2 500 euros
- chapitre 21 : 15 480,52 euros
- chapitre 23 : 356 437,07 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2012 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2012.

5) Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1er de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans l'emploi sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création du poste suivant à l'effectif communal :

Filière animation :

- 1 emploi d'Animateur (temps complet : base 35 heures).

6) Tarif salle des fêtes 2013

Comme chaque année, il convient de délibérer pour établir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération et à l'unanimité, les tarifs sont revus et modifiés comme annexés et seront applicables à compter du 1er Janvier 2013.

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES ANNÉE 2013		Organisateur travaillant pour son profit	Associations ou personnes extérieures à la commune	Personnes habitant la commune	Parenté résidant hors commune (ascendant et descendant)	Associations reconnues d'utilité publique et d'intérêt général	Réunion après décès	> 2 manifestations d'une association de la commune*
Grande salle	W.E	1600	900	420	650	420		500
	Semaine	800	350	170	250	170		gratuit
	1/2 journée		320	160		180		
Petite salle	W-E	700	370	180	290	140		180
	Semaine	500	280	140	200	130		gratuit
	1/2 journée		200	110			50	

Supplément vaisselle :

de 0 à 50 personnes	40,00
de 50 à 100 personnes	45,00
de 100 à 200 personnes	55,00
de 200 à 300 personnes	65,00
de 300 à 400 personnes	75,00



CAUTION EXIGEE POUR CHAQUE OCCUPATION PAYANTE

500 €

*Comité des fêtes non limité

7) Réserve parlementaire

Le chemin de la main gorte est en mauvais état. Il convient de procéder à la réfection de celui-ci pour permettre les riverains de sortir de leur habitation dans de bonnes conditions.

Une subvention d'un montant de 6 000 euros peut être octroyée par l'Assemblée Nationale au titre de la réserve parlementaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet et sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire ;
- Décide de la réalisation de ces travaux en 2012 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

8) Achat d'un bungalow pour le Tennis Club de Mexy

Le Tennis club souhaite acquérir un bungalow de chantier pour servir de la restauration rapide lors des différents championnats organisés par le club.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers :

- acceptent de financer ce projet à hauteur de 2 600 euros
- s'engagent à inscrire cette dépense au Budget primitif 2012

9) Emprunt CAF

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que pour financer les travaux de construction de la maison de l'enfance La Capucine, la CAF propose d'octroyer un prêt d'un montant total de 83 838 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des conditions générales de la CAF, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant : 83 838€ (quatre-vingt trois mille huitcent trente-huit euros)
- Durée : 20 ans
- Objet du prêt : financement du bâtiment petite enfance
- Conditions financières : Taux fixe : 0%
- Échéances :
 - Periodicité : annuelle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Première échéance : 1^{er} octobre 2011

Article 2 : Etendue des pouvoirs des signataires

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de convention prêt avec la CAF.

10) Contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Mairie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer un appel d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

11) Périmètre fil bleu

Cette question est enlevée de l'ordre du jour

12) Questions diverses

- La problématique de la fréquentation de la piscine d'Herserange sera abordée lors du prochain Conseil Municipal. Faut-il maintenir ou réduire le nombre de séances piscine pour les élèves de l'école primaire.